

Adoptée le : 12-01-2016

Politique FK

(Remplace la politique sur la location FK)

UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INSTALLATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) appuie l'utilisation de ses écoles et autres installations par la communauté. Il est entendu que la responsabilité première de la CSNF est d'offrir une éducation de qualité à ses élèves. La CSNF offre un accès juste, équitable et abordable à ses installations, tout en mettant l'accent sur ses objectifs éducatifs fondamentaux.

Principes sous-jacents

- La CSNF maintient des installations propres et sécuritaires qui sont utilisées pour réaliser sa principale mission, soit de voir à l'éducation, la socialisation et la qualification des élèves dans les collectivités dans lesquelles elle évolue.
- Pendant et après les heures normales de cours, la priorité quant à l'utilisation des locaux des écoles et des centres est accordée aux activités de jour ou de soir des écoles et des centres, aux activités parascolaires, aux activités liées au concept de centre d'apprentissage communautaire (CAC) et aux activités axées sur la participation des parents ou administrées par le personnel de l'école, du centre ou du CAC .
- Les écoles et les centres sont les noyaux de nos collectivités et visent un usage efficace de l'investissement des contribuables en offrant aux citoyens un lieu de rassemblement, de bénévolat, de développement des compétences, d'accès aux programmes communautaires, d'activités physiques et de développement de collectivités fortes et en santé.
- L'utilisation communautaire d'installations de la Commission scolaire soutient et favorise un mode de vie sain et actif pour les membres de nos collectivités.
- Les locataires doivent respecter les rôles, les responsabilités et les obligations de chacun envers la collectivité et le système d'éducation.
- La CSNF est déterminée à créer des partenariats avec les collectivités qu'elle dessert. En explorant le concept de CAC, chaque collectivité s'efforce de soutenir et d'entretenir sa relation avec les organismes et les partenaires communautaires.
- Les conseils d'établissement des écoles et des centres sont encouragés à établir des ententes de partenariat qui leur permettent de partager des services et l'utilisation d'installations au profit des élèves, des groupes communautaires, des municipalités et des membres des collectivités.

Mise en application

À la Politique FK s'ajoutent le Guide organisationnel KFBC intitulé « Utilisation communautaire d'installations de la Commission scolaire » et tous les documents à l'appui.

Si une organisation établit un partenariat avec une école ou un centre par l'intermédiaire de l'équipe du CAC, l'administration et le conseil d'établissement, une entente de partenariat peut être conclue. Les modalités d'utilisation communautaire des installations peuvent alors varier en fonction d'une telle entente.

Fin.